

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article R.631-1-3 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutiques ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutiques ;
Vu l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutiques ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de président et membres du jury d'admission pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales ou de sage-femme pour 2024-2025 :

Président(e) : Bérénice ROY-DORAY, PU-PH, Discipline Médecine (Université de La Réunion)

Membres : Jean-Jacques HOARAU, MCU, Discipline Médecine (Université de La Réunion)
Arnaud WINER, PUA, Discipline Médecine (Université de La Réunion)
Estelle NOBECOURT, PU-PH, Discipline Médecine (Université de La Réunion)

Peter VON THEOBALD, PU-PH, Discipline Maïeutique (Université de La Réunion)
Sabrina HUBERT-PAYET, sage-femme coordinatrice, directrice de l'École de Sage-femme de La Réunion,
Discipline Maïeutique (Ecole de sage-femme de La Réunion)
Christelle RIVIERE, Sage-femme enseignante, Discipline Maïeutique (Ecole de sage-femme de La Réunion)

Article 2 : La direction générale des services et Mme Bérénice ROY-DORAY sont chargées chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le

30 JAN 2024

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

